District de l'Yonne de Football

10 avenue du 4ème Régiment d'Infanterie - BP 369 - 89006 AUXERRE Cedex
tél. : 03 58 43 00 59 / e-mail : ajanvier@yonne.fff.fr

COMITÉ DE DIRECTION

PV 24 CD 2

RÉUNION DU JEUDI 27 AOUT 2020

Présidence : Monsieur Christophe CAILLIET.
Présents : Madame Florence BRUNET, Messieurs Dominique AMARAL, Philippe GAUDIN, Stéphane MOREL, Jean MOUREY, Patrick SABATIER, Jean Louis TRINQUESSE.
Invités : Messieurs Bruno BILLOTTE (CTD DAP 89), Philippe CHANUDET (Président de la CDA), Alain MONTAGNE (Président de la Commission Surveillance des Opérations Électorales), Guillaume PERLIN (éducateur sportif), Etienne THOMAS (CTD PPF 89).
Excusés : Messieurs Jérôme BRIFFAUX, Aurélien CHATON, Cédric PLEUX, Thierry RENAULT, Arnaud SAUVAGE (Président de la Commission Technique / invité).

Début de séance à 19h20.

Mme. BRUNET est désignée secrétaire de séance.

Carnet de Famille

Le Comité adresse ses sincères condoléances à la famille de :

- Pascal LAGARDE, Inspecteur Jeunesse et Sports, Chef de service à la D.D.C.S.P.P. de l'Yonne, pour son décès ainsi que celui de son épouse ;
- Laurent KLIMCZAK, Président de la commission régionale d'arbitrage, suite au décès de sa maman ;
- Patrick PAQUET, ancien Président de l'US CERISIERS et licencié au club depuis 1960.

Le Comité adresse ses vœux de prompt et complet rétablissement à :

- Michel LEBLANC, ancien président du District de l'Yonne de Football de 1996 à 2008 et vice-président du CDOS 89, suite à sa récente hospitalisation.

1. Adoption des Procès-verbaux

Adoption du PV 6 CD 1 du 8 juillet 2020 du Comité de Direction : une modification est apportée suite à une erreur sur ce PV 6 CD 1 du 08 juillet 2020 concernant la nomination des trois arbitres en D3. Il s'agit de la nomination de :

- Mickaël ALLARD
- Pierre BELLON
- Romain HENRY (et non Pascal MARY)

Le Comité de Direction valide cette modification et approuve à l'unanimité ce PV.

2. Communication du Président

En préambule, le Comité de Direction félicite les clubs régionaux du District qui auront brillé au niveau régional par leur sportivité et sont récompensés par la Ligue dans le cadre du Challenge de l'Esprit Sportif.
Sont concernés :

- AJ AUXERRE (5ème en R1, 1er en R2)
- STADE AUXERROIS (4ème en R3, 2ème en U14R)
- US CERISIERS (1er en R3)
- AS CHABLIS (2ème en R3)
- FC CHEVANNES (5ème en R3)
- AS MAGNY (3ème en R2)

a) Assemblée Générale élective du 10 novembre 2020

Lors du dernier Comité de Direction, la Commission de Surveillance des Opérations Électorales (CSOE) avait été sollicitée afin de présenter un calendrier et les modalités réglementaires en vue de l'élection du Comité de Direction et la délégation du District à l'Assemblée Générale de la Ligue.

Le Président de la CSOE présente les divers travaux au Comité de Direction **(ANNEXE 1)**

- Le calendrier électoral ;
- Les conditions générales et particulières d'éligibilité ;
- Proposition(s) d'un (des) modèle(s) type(s) de déclaration(s) de candidature(s) ;
- Rappel sur les formalités relatives à la convocation de l'AG ;

Le Comité de Direction remercie Alain MONTAGNE pour sa présentation et félicite la commission pour ces travaux. Il valide à l'unanimité les propositions de la CSOE.

b) Point d'information sur la situation sanitaire liée à la pandémie

Le Président informe les membres du Comité de Direction des entretiens par visio-conférence avec la Ligue et les présidents de chaque district.

A retenir :

- Les consignes actuelles sont soumises aux évolutions possibles, décidées par le Gouvernement, qui pourraient intervenir à tout moment ;
- Les Préfets ou Maires peuvent prendre des dispositions complémentaires sur certains territoires qu'il faut appliquer ;
- Les protocoles restent complexes, même s'ils ont été épurés au maximum. Ils seront adaptés suivant l'évolution de la crise sanitaire ;
- Les bénévoles des clubs n'ont pas vocation à faire « la police » si un spectateur ne veut pas porter le masque ;
- Le ministère a confirmé que le virus est dit circulant dans un club à partir de 3 cas positifs et non 4 (une négociation est en cours pour revenir à 4), ce qui implique l'isolement du groupe. Le nombre minimum de cas COVID pour déclencher le report d'une rencontre est passé à 3 au lieu de 4 avec application immédiate ;
- Référent COVID : interlocuteur constant des clubs (y compris le weekend). Pour les clubs, la fonction est créée dans Footclubs et doit être complétée par chaque club : le rôle est de faire au mieux pour appliquer le protocole dans le club et remonter les problèmes à l'instance ;

- Accueil du public debout dans les stades : aucun problème pour les parents dans les rassemblements de jeunes qui sont considérés comme des accompagnants et soumis au protocole à ce titre. Les contraintes pour la reprise des jeunes seront décidées en fonction des conditions de la reprise scolaire. Des décisions seront prises à ce moment.
    - Concernant les spectateurs debout, le Haut Conseil de la Santé Publique préconise de permettre l'accueil de ces spectateurs mais il n'y a pas de texte à ce jour. Une évolution est espérée et le texte du protocole devrait donc évoluer prochainement ;
- Interdiction d'usage des installations par le Maire : soit le club trouve un autre terrain, soit il joue chez l'adversaire, soit il est forfait ;
- Si seulement les vestiaires sont fermés, le match doit avoir lieu ;
- Bancs de touche : à l'exception des coachs, tout le monde doit porter un masque, y compris les joueurs qui ont été remplacés en cours de match.

De nombreuses réunions ont lieu chaque semaine pour faire vivre les différents protocoles en fonction des nouvelles mesures gouvernementales. Aussi, le Président invite les clubs à prendre connaissance des mises à jour de ces protocoles qui seront diffusés sur le site et envoyés sur les messageries officielles des clubs.

Un protocole pour les réunions, les Assemblées Générales, est en cours.

c) Activités des clubs

Informations relatives au(x) club(s) de :

- Sporting Club Senonais : demande d'affiliation en cours, ainsi que demande d'engagement d'une équipe seniors en D4. Cette dernière demande sera validée après réception du montant de cette nouvelle affiliation.

- Mise en inactivité partielle :

Après réception de plusieurs demandes de clubs de mise en inactivité partielle pour les catégories U18 et Seniors, le Comité de Direction décide de reporter l'approbation après le 17 septembre 2020, après avoir pris contact avec les différents clubs pour leur rappeler et leur proposer le championnat à 7, mis en place pour permettre la pratique sportive avec un effectif réduit.

d) Engagements 2020-2021

Comme la saison précédente, le Comité de Direction valide à l'unanimité que les équipes qui seront engagées dans les compétitions du District pour la saison 2020-2021, sont celles ayant renseigné sur Footclubs les éducateurs responsables des équipes concernées.
Suivi de ce dossier : Guillaume PERLIN, Bruno BILLOTTE et le secrétariat administratif dédié.

e) Championnats départementaux

- Concernant la D1 : composition à 12 validée lors du dernier CD en date du 4 juillet 2020 ;
- Concernant la D2 et la D3 : composition des groupes validée conformément au PV 16 Sp 4 de la commission sportive en date du 23 juillet 2020 ;
- Concernant la D4 : composition des groupes validée conformément au PV 23 Sp 5 de la commission sportive en date du 26 août 2020, et en attente des derniers engagements ;

- Concernant le Championnat féminin : le Comité de Direction valide la composition de ce groupe à 12 : Appoigny 1 / Auxerre Stade 3 / Avallon FCO 1 / Champigny 1 / Coulanges la Vineuse 1 / Malay le Grand - Charmoy 2 / Moneteau - Toucy 1 / Paron F.C. 1/ Ravieres-Semur Epoisses 1 / Serein AS - US Varennes 1 / St Georges 1 / St Sauveur -Saints 1

f) Championnat R3 Féminin

Le Président informe qu'à ce jour aucune équipe féminine n'a candidaté pour intégrer le championnat R3 à la date prévue à cet effet, à savoir le 15/08/2020.
Il charge le secrétariat d'en informer la commission sportive de la Ligue.

g) Projet 1 équipe = 1 éducateur formé

Pour la saison 2019/2020 le District a pris en charge 7 425 € sur le « reste à charge » des clubs dont les éducateurs ont suivi des formations auprès de l'Institut Régional de Formation du Football (IR2F), et selon les modalités définies en début de mandature.

Pour la saison 2020/2021, les frais pédagogiques de l'IR2F passent de 65 € à 80 € par module, aussi, le Président expose les formations qu'il souhaite prioriser et qui entrent dans le cadre d'un futur projet de mandature. Il propose que le projet « 1 équipe = 1 éducateur formé » soit reconduit selon des modalités qui seront arrêtées lors du prochain Comité de Direction.

- Être licencié dans un club du District de l'Yonne de Football ;
- Encadrer une équipe et ÊTRE IDENTIFIÉ COMME TEL SUR LA PAGE FOOTCLUBS DE SON CLUB ;
- Se former auprès de l'IR2F de notre Ligue ;
- 2 modules au maximum par stagiaire seront pris en charge ;
- Les certifications ne sont pas concernées.

- Module U6/U7 ;
- Module U9 (CFF1) ;
- Module U11 (CFF1) ;
- Module Animatrice Fédérale ;
- Module Projet Associatif (CFF4) ;
- Module Projet Sportif et Éducatif (CFF4) ;
- Modules de Dirigeants (PFFD).

Prise en charge à 100% du « reste à charge » pour le club

- Module U13 (CFF2)
- Module U15 (CFF2)
- Module U18 (CFF3)
- Module Seniors (CFF3)
- Module Arbitrage
- Modules Gardien de but
- Modules Futsal
- Modules Beach-Soccer
- Modules Santé-Sécurité
- Module Handicap
- Module Football Urbain

Prise en charge à 50% du « reste à charge » pour le club

- Formations Initiales en Arbitrage

Prise en charge à 50% du « reste à charge » pour le club formant un jeune arbitre (né en 2002 et les années suivantes)

Le Comité de Direction valide à l'unanimité la reconduction de ce projet.

Les inscriptions aux formations d'éducateurs se font directement auprès de la Ligue Bourgogne Franche-Comté de Football (LBFCF) par les clubs. Le Comité de Direction encourage tous les dirigeants non formés qui s'occupent d'une équipe, en particulier d'une équipe de jeunes, à consulter les offres de formations disponibles sur le site de la Ligue Bourgogne Franche-Comté de Football.

h) Informations relatives aux salariés

Les entretiens annuels des techniciens en présence du DTR Sébastien IMBERT, du président, de la secrétaire générale et du chef du personnel du district auront lieu le jeudi 24 septembre 2020.
Les entretiens annuels des secrétaires auront lieu le mardi 13 octobre.

i) Informations relatives au siège du District

Le Président expose les problématiques d'utilisation des locaux. Sur sa proposition, le Comité de Direction décide à l'unanimité de valider la nouvelle disposition des bureaux, à savoir :

- Bureau n°1 : accueil / secrétariat
- Bureau n°2 : bureau des conseillers techniques
- Bureau n°3 : bureau des élus / salle de réunion annexe

Le suivi de ce dossier est confié à Messieurs Dominique AMARAL et Dany MOINE.

j) Service civique

Dans le cadre de l'agrément fédéral, et suite à la participation à la réunion du 27 février dernier organisée par la FFF, il nous a été proposé d'accueillir un second service civique dans les mêmes conditions (mission de 7 mois). Proposition que nous avons acceptée. En ce qui concerne l'agrément DDCSPP, la demande sera prochainement validée.

Le suivi de ce dossier est confié à Madame Florence BRUNET et Monsieur Dominique AMARAL.

k) Fonds de Solidarité - Opérations des clubs de moins de 100 licenciés

Le Comité Exécutif de la FFF a acté, lors de sa séance du 4 juin 2020, la mise en place d'un Fonds de solidarité exceptionnel pour soutenir la reprise d'activité de ses clubs et faire face aux répercussions économiques de la crise du Covid 19, lord du démarrage de la saison 2020-2021. Parmi les aides annoncées, l'opération de dotation des clubs de moins de 100 licenciés consiste à doter les clubs éligibles de ballons et de chasubles Nike.
Les clubs éligibles concernés sont ceux affiliés et actifs à la FFF en 2019-2020 et 2020-2021, hors groupement de jeunes et centres de gestion comptabilisant moins de 100 licenciés.
Tout nouveau club démarrant une activité lors de la saison 2020-2021 ne sera pas concerné par cette opération.
Ces dotations seront remises lors de l'Assemblée Générale du 10 novembre prochain.
Le suivi de ce dossier est confié à Monsieur Jean-Louis TRINQUESSE et Madame Patricia LANTELME (secrétaire administrative).

l) Candidatures

Le Président informe le Comité de Direction de la réception de candidatures spontanées concernant l'intégration de plusieurs membres au sein de diverses commissions. Il propose que ces candidatures soient proposées au prochain Comité de Direction suivant les élections de novembre.
Le Comité de Direction accepte cette proposition à l'unanimité.

m) Soirée des champions

Le Président rappelle au Comité de Direction que la réunion de préparation de la Soirée des Champions du 15 septembre 2020, aura lieu le jeudi 3 septembre 2020 à 19h dans les locaux du district en présence du Comité de Direction et des salariés.
Un point d'étape est exposé sur les préparatifs de cette soirée.

n) Calendrier des manifestations pour la saison à venir

- Assemblée Générale élective : mardi 10 novembre 2020 à 19 heures dans les locaux du « 89 » ;

Manifestations :

- Rentrée des Éducateurs : samedi 5 septembre 2020 dans les locaux du « 89 » ;
- Réunion des éducateurs U7/U9 : samedi 12 septembre 2020 à APPOIGNY ;
- Assemblée générale des arbitres du District : samedi 12 septembre dans les locaux du « 89 » le matin et à APPOIGNY l'après-midi ;
- Soirée des champions mardi 15 septembre 2020 à 19h00 dans les locaux du « 89 » ;
- Finales des coupes de l'Yonne : 13 juin 2021 ;
- Journée des débutants : 20 juin 2021.

3. Rapport et validation des commissions

Lors du dernier Comité de Direction du 8 juillet 2020, le Comité de Direction avait prolongé l'ensemble de la composition des commissions jusqu'à l'assemblée générale élective hormis :

- **Commission Départementale d'Arbitrage :**

La Président de la CDA propose la composition de ladite commission :

- Président : Philippe CHANUDET
- Vice-Président : Mathieu PINGUET
- Secrétaire : Guillaume VIÉ
- Trésorier : Stéphane MOREL
- Responsables des Pôles :
  - ✓ Pôle Désignations et Séniors : Steve RIVIÈRE
  - ✓ Pôle Jeunes : Mathieu PINGUET
  - ✓ Pôle Futsal : Aurélien CHATON et Laurent MUSIJ (adjoint)
  - ✓ Pôle Communication : Adil MALDOU
  - ✓ Pôle Formations : Quentin GUIDOU et Alexis GIL (adjoint)
  - ✓ Pôle Féminines : Mathilde FRONT
- Représentants en commission d'appel : Jimmy ALMI et Gilles BALAINE
- Représentants en commission de discipline : Bernard ELLUL, Adil MALDOU et Steve RIVIÈRE
- Représentant au statut de l'arbitrage : Aurélien CHATON

- Représentant des arbitres : (à nommer lors de l'Assemblée Générale des arbitres le 12 septembre 2020)
- Représentant des éducateurs : Jean-Louis TRINQUESSE
- Membre n'ayant jamais pratiqué l'arbitrage : Romain WALLON
- Représentant du Comité de Direction : Philippe GAUDIN
- Autres membres : Serge TORT

- C.D.P.A (Commission Départementale de Promotion de l'Arbitrage) :
  - Co-Présidents : Hakim MALKI et Adil MALDOU
  - Membres : Philippe CHANUDET, Mathilde FRONT, Romain WALLON, Bruno BILLOTTE (en cas d'absence, Guillaume PERLIN)

Le Comité de Direction valide à l'unanimité la composition de la CDA et de la CDPA

- **Commission Technique**

Etienne THOMAS, Bruno BILLOTTE et Guillaume PERLIN présentent les projets pour la saison 2020-2021, ainsi que les informations sur le plan d'action 2020-2024. Le Comité de Direction valide les propositions de ces projets à l'unanimité.

- **Pôle réglementaire**

Le Président fait part d'une information concernant les modalités des suspensions suite à la décision du Comité Exécutif de la FFF en date du 8 juillet, qui a décidé *« ... une dispense d'exécution de peine dans la limite de 3 matchs pour les suspensions fermes en matchs non encore entièrement purgées à ce jour. Précise que la sanction elle-même n'est ni modifiée dans son quantum, ni annulée ou amnistiée, et qu'en ce qui concerne les matchs restant éventuellement à purger, après décompte des trois matchs susmentionnés, il y a lieu d'appliquer les modalités de purge habituelles de l'article 226 des Règlements Généraux. Cette décision ne s'applique qu'aux licenciés personnes physiques. »*

Il demande aux commissions du pôle réglementaire (discipline, appel) de prendre note des modalités.

Chaque club devra donc vérifier, comme il en a l'habitude, avant chaque rencontre, via son espace Footclubs, la situation de chaque licencié susceptible d'être inscrit sur la feuille de match, en tenant compte du nombre de matchs fermes de suspension restants à purger par celui-ci à la date du 8 juillet 2020, ce en fonction de l'équipe dans laquelle il souhaite reprendre la compétition:

- ✓ Soit celui-ci doit purger 3 matchs fermes ou moins à compter de cette date, il sera alors en mesure de prendre part au premier match officiel de l'équipe en question.

Exemple 1 : un licencié a été suspendu pour 12 matchs fermes et en a purgé 10 au 8 juillet 2020 avec l'équipe A. Parce qu'il lui reste 2 matchs fermes à purger, il pourra reprendre la compétition dès le début du championnat avec cette équipe A.

- ✓ Soit celui-ci doit purger plus de 3 matchs fermes à compter de cette date, il devra purger le ou les match(s) restants à l'occasion des prochaines rencontres officielles effectivement jouées par l'équipe en question. On retrouve ici les modalités habituelles de purge.

Exemple 2 : un licencié a été suspendu pour 12matchs fermes et n'a purgé que 7 matchs avec son équipe B au 8 juillet2020. Sur les 5 matchs fermes restants, il n'en aura à purger que 2 à l'occasion des prochaines rencontres officielles effectivement jouées par cette équipe B.

Remarques :

- Si le licencié dans les Exemples 1 et 2 est le même, il pourra, en fonction des dates de reprise des différentes compétitions, évoluer dans une équipe avant de reprendre la compétition avec une autre ;
- En cas de changement de club, la suspension du joueur est purgée dans les équipes du nouveau club, selon les modalités précisées au présent alinéa. Les matchs pris en compte dans ce cas sont les matchs officiels disputés par les équipes de son nouveau club depuis la date d'effet de sa sanction et ce, même s'il n'était pas encore qualifié dans ce club.

Toutefois, les clubs peuvent, par mail officiel, demander à la commission de discipline, la situation de la personne suspendue.

4. Exécution du Budget et suivi des Finances du District de l'Yonne de Football

a) Les clubs non en règle financièrement

Rappel : En application de l'Annuaire du District de l'Yonne de Football 6.7 article 44 du Règlement intérieur, ***en cas de non-paiement à la suite de deux rappels par voie électronique effectués, des pénalités sont applicables selon les règles suivantes :***

- ***10% de pénalités sur le montant restant dû (envoi d'un courriel au club) ;***
- ***20% de pénalités si la régularisation n'est pas intervenue dans les 30 jours (envoi d'un courriel avec AR au club) ;***
- ***Si non régularisation dans les 10 jours à réception du courriel, saisie du dossier par le bureau ou le conseil d'administration qui prononcera des sanctions administratives telles que prononcées par la FFF dans l'article 200 des RG.***

La sanction s'appliquera à toutes les équipes du club.
Le Comité de Direction renouvelle à l'unanimité la somme limite de 500€.

Club(s) non en règle : le Comité de Direction décide, pour les 6 clubs qui ne sont pas en règle, de procéder au deuxième rappel.

b) Budget 2019/2020 et budget prévisionnel 2020/2021

Le Trésorier et le Président font part des projections concernant le bilan comptable 2019/2020, non finalisé à ce jour.
Le Trésorier et le Président présente le budget prévisionnel 2020/2021. Le Président propose que l'ensemble des documents de ce budget prévisionnel soit validé ultérieurement afin que chaque membre du Comité de Direction ait le temps nécessaire à leur étude.

c) Suivi des subventions ANS, CO CD et des CO LFA

Le Trésorier fait le point sur le suivi de ces subventions.

d) Procédures financières

Le Comité de Direction du District de l'Yonne de Football valide les procédures financières n° 1 (modification) et n°2 pour la saison 2020/2021 **(ANNEXES 2 et 3).**

5. Questions diverses

Le Président fait part du projet en lien avec la radio France Bleu Auxerre dans le cadre de l'émission « 100% Sport » le vendredi soir de 18h à 19h. Il s'agit là d'une très belle opportunité de promouvoir le football amateur et véhiculer des messages positifs.

Les clubs pourront parler lieux de pratique, entraînements et compétitions, développement des pratiques, alimentation, formation, préparation physique, clubs existants, etc…
Le club invité pourra présenter ses particularités (travail sur les jeunes, sur les féminines, formation d'arbitres... Gros efforts de formation, histoire particulière, bénévoles, stades, engagement de la commune etc… etc…
La personne invitée sera appelée en amont par l'animatrice Madame Nathalie RIVAUD pour préparer l'émission.
Interview radio, article internet avec contacts du club et réécoute de l'émission, ainsi que liens sur réseaux sociaux

Le suivi de ce dossier est confié à Monsieur Christophe CAILLIET.
--

Séance levée à 22h30

Prochaine réunion du Comité de Direction
15 octobre 2020 à 19 heures

Le Président du District de l'Yonne de Football
Christophe CAILLIET

La Secrétaire de séance
Florence BRUNET